

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°105-2026

MAINTENANCE DES PORTES ET RIDEAUX DE REMISES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

MAINTENANCE DES PORTES ET RIDEAUX DE REMISES

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre concernant l'exécution de prestations de maintenances préventive et corrective (réparations) relatives aux portes et rideaux de remises du SDIS.

La consultation ne faisait pas l'objet d'une décomposition en lot considérant :

- l'inséparabilité des caractéristiques techniques ;
- que le présent marché fait suite à un précédent ayant fait l'objet d'une résiliation, dont la passation (effectuée suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert) a fait l'objet d'une décomposition en lots ;
- que le présent contrat vient compléter ceux déjà en place jusqu'à leur terme.

Les prestations font l'objet d'un marché composite qui s'exécutera pour partie comme un marché à prix global et forfaitaire (pour la fraction forfaitaire) et pour partie comme un accord-cadre fractionné à bons de commande en application des articles R. 2162-3 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique (pour la fraction unitaire).

Ainsi, les prestations de la partie :

- s'exécutant sur le modèle d'un marché, seront réglées par application d'un montant global et forfaitaire dont le détail est donné au cadre de l'acte d'engagement (AE), éventuellement après mise au point de l'offre. Cette fraction du marché public composite sera dénommée par la suite "partie forfaitaire", "partie à prix global et forfaitaire", "fraction forfaitaire" ou encore "fraction à prix forfaitaire" ;
- s'exécutant sur le modèle d'un accord-cadre fractionné à bons de commande seront réglées par application de prix dont le libellé est donné au bordereau des prix (BP), aux quantités des prestations indiquées au bon de commande (à savoir commandées) et réellement exécutées. Les prix pourront être soit unitaires, soit forfaitaires. Cette fraction du marché public composite sera dénommée par la suite "partie unitaire", "partie à prix unitaires", "fraction unitaire" ou, encore, "fraction à prix unitaires".

La fraction forfaitaire comprend l'ensemble des prestations inhérentes à la maintenance et à l'entretien des installations ou parties d'installation ou d'ouvrage objet du présent document. Elle comprend, sans que la liste soit considérée comme exhaustive :

- la prise en charge des installations telle que définie au cahier des clauses techniques particulières ;
- la tenue de réunions périodiques suivant les stipulations du cahier des clauses techniques particulières ;
- les prestations des maintenances préventives périodiques des différentes installations ;
- le nettoyage éventuel des installations ;
- la tenue des différents registres et tableaux de bord ;
- la mise en œuvre de reporting et documents de situation ;
- l'exercice de la mission de conseil, formation des utilisateurs ;
- etc.

La fraction unitaire comprend, sans que la liste en soit limitative :

- l'exécution de prestations de maintenance curative (réparation) suite à une commande de la personne publique ;
- les prestations de remplacement d'élément ou partie d'installation suite à une panne ou à un dysfonctionnement ;
- toute prestation libellée au cadre du bordereau des prix.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs.

Les montants estimés des besoins, pour la durée de validité du contrat fixée à quatre ans sont de :

- pour la partie forfaitaire : 75 000,00 euros HT (soit 90 000,00 euros TTC) ;

- pour la partie unitaire : 94 000,00 euros HT (soit 112 800, euros TTC).

Le marché, dans sa partie unitaire, devant être exécuté par l'émission de bons de commande successifs, comporte uniquement un maximum contractuel établi en valeur. Ce dernier est de cent mille (100 000,00) euros HT pour la durée totale de validité du contrat.

La durée de validité du marché composite est de vingt-cinq (25) mois calendaires à compter de sa date de notification au titulaire. Il n'est pas prévu de reconduction.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des prestations, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	15/06/2026	16/06/2026	Identifiant : 411138-2026
BOAMP	15/06/2026	16/06/2026	Avis n°26-58902
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	15/06/2026	16/06/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	15/06/2026	16/06/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 17 juillet 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 27 dossiers de consultation avaient été retirés dont 18 de façon anonyme ;
- 6 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

<i>Num registre</i>	<i>Date de réception du pli</i>	<i>Mode de réception du pli</i>	<i>Nom du déposant</i>	<i>Observation(s)</i>
01	09/07/2026 12h19	Dépôt dématérialisé remplacé.	BRUNAL INDUST	Pli annulé et remplacé par un dépôt ultérieur.
02	09/07/2026 12h26	Dépôt dématérialisé.	BRUNAL INDUST	Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
03	11/07/2026 14h52	Dépôt dématérialisé.	OTIS	
04	15/07/2026 13h37	Dépôt dématérialisé.	KDB France Sas	

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
05	15/07/2026 16h23	Dépôt dématérialisé.	REGIONAL ASCENSEURS OUEST	
06	17/07/2026 10h11	Dépôt dématérialisé.	DEFI POITOU CHARENTE Sas	

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critère Sous-critère(s)	Valeur de notation
Prix :	55,00 / 100,00
- montant de la fraction forfaitaire :	40,00 / 55,00
- montant de la fraction unitaire :	15,00 / 55,00
Valeur technique de l'offre :	40,00 / 100,00
- moyens matériels et humains dédiés à l'exécution des prestations :	10,00 / 40,00
- méthodologie d'intervention (planification, condition d'intervention en site occupé, détail de maintenance par typologie d'équipement) :	10,00 / 40,00
- modalités d'exécution et moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de restitution des prestations :	10,00 / 40,00
- moyens et actions mis en œuvre pour assurer la traçabilité des différentes interventions compris identification des différents vecteurs de communication (courriel, télécopie, plateforme de gestion, etc...) :	5,00 / 40,00
- moyens et actions mis en œuvre permettant d'assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs (notamment isolés) dans l'exécution des prestations du marché :	5,00 / 40,00
Eléments environnementaux de l'offre :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé de désigner comme titulaire l'opérateur économique DEFI POITOU CHARENTE Sas (num registre 06) dont la proposition est la mieux classée pour un montant de 166 647,67 € HT, soit 199 977,20 € TTC suivant la décomposition infra :

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions,
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique DEFI POITOU CHARENTE Sas (num registre 06) ayant remis l'offre régulière, acceptable et appropriée la mieux classée pour un montant de 166 647,67 € HT, soit 199 977,20 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de fournitures qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

Le Président du Conseil d'administration

et par délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN